

energir

Guide du participant

Programme d'efficacité énergétique –
Diagnostic et mise en œuvre efficaces

Marchés Affaires et Grandes Entreprises

Volet Remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment



5 novembre 2024



Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel et réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant obtenir une aide financière pour une remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment. Il explique la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière ainsi que les critères d'admissibilité.

De plus, on y trouve les formulaires requis pour faire une demande d'aide financière. Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.

Les conditions de participation sont en vigueur depuis le **5 novembre 2024**. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.



Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- les ingénieurs DATECH d'Énergir
- votre conseiller des ventes aux grandes entreprises

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par téléphone :

514 598-3410



Description et objectif

Description et objectif

La remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments – aussi appelée *recommissioning* ou RCx, est un processus qui vise à optimiser les systèmes mécaniques, d'un bâtiment existant en améliorant leur efficacité énergétique et en mettant l'accent directement sur le rendement des équipements et l'intégration des systèmes. Elle consiste à examiner l'exploitation et l'entretien des systèmes du bâtiment visé, à expliquer les façons de faire et à définir les moyens qui permettraient d'optimiser le rendement de ces systèmes.

Cette approche révisé le rendement global des systèmes mécaniques du bâtiment, considéré comme un ensemble de systèmes intégrés.

Le rendement optimal d'un bâtiment, au terme d'une remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, peut être maintenu au moyen de stratégies de persistance qui permettent d'effectuer un suivi continu et d'assurer la pérennité des économies.

Un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments comporte cinq phases : la planification, l'investigation, l'implantation, le transfert et le suivi en continu. Le volet s'articule autour de ces cinq phases comme décrites ci-après.

La **planification** correspond aux préparatifs d'un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments. Elle comprend l'établissement des objectifs du projet, le choix de l'agent certifié en remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, la préparation du bilan énergétique, la constitution de l'équipe de projet et l'élaboration du plan de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments. Ce plan devra accompagner la demande d'admissibilité à l'aide financière.

Lors de l'**investigation**, l'agent effectue plusieurs tâches. D'abord, il étudie la documentation disponible sur le bâtiment et dresse un diagnostic des différents systèmes mécaniques de celui-ci. Par la suite, il sélectionne et priorise les mesures qui présentent des occasions d'efficacité énergétique dans le bâtiment. Enfin, il élabore un plan définitif d'implantation des mesures identifiées ainsi que des stratégies de persistance pour s'assurer de la pérennité des économies d'énergie.



Description et objectif

À la phase d'**implantation**, l'agent met en place les mesures sélectionnées, puis les stratégies de persistance.

À la phase **transfert**, l'agent accompagne son client et assure la mise à jour de la documentation sur les systèmes mécaniques du bâtiment. Cette étape peut également impliquer une formation auprès du personnel responsable de la gestion du bâtiment afin d'assurer le transfert des connaissances permettant la mise en pratique, au quotidien, des stratégies de persistance.

Le **suivi en continu** vise à assurer l'ininteruption des mesures implantées pour garantir la pérennité des économies à moyen terme. Pour ce faire, l'agent devra mettre en application une série d'indicateurs de performance destinés à déceler des anomalies. Il pourra ainsi analyser la cause des écarts observés dans le bâtiment. De plus, l'agent accompagnera le personnel technique tout au long du suivi en continu pour apporter les correctifs nécessaires.



Clause spéciale

Les modalités présentées dans ce guide sont applicables à toute nouvelle demande reçue à partir du 5 novembre 2024.

Énergir se réserve le droit de modifier le volet ou d'y mettre fin à tout moment, sans préavis. Cependant, toutes demandes de participation, préalablement acceptées par Énergir avant la fin du volet, seront traitées. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet en tenant compte de toute condition éventuelle pouvant être émise par la Régie.



Critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité

1. Le demandeur doit être un client actuel d'Énergir.
2. Cette aide financière s'adresse aux bâtiments ou aux regroupements de bâtiments ayant une consommation de gaz naturel d'au moins 75 000 m³ par année. Sur approbation spécifique d'Énergir, certains bâtiments ayant une consommation annuelle de gaz naturel inférieure à 75 000 m³ pourraient être admissibles.
3. Le bâtiment en question ne doit pas avoir fait l'objet d'un paiement d'aide financière au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre d'une demande au Volet Remise au point ou au volet Nouvelle construction.
4. Le projet doit être réalisé par un agent accrédité en mise au point des systèmes mécaniques des bâtiments par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. L'agent accrédité doit travailler au sein d'une firme enregistrée par Énergir¹.
5. La demande d'aide financière doit être présentée avant l'intégration du projet de remise au point, les formulaires de demande d'admissibilité et de plan simplifié doivent être dûment remplis et conformes. De plus, la demande ne doit pas couvrir un projet qui a fait l'objet d'une demande d'aide financière au volet Remise au point des système mécanique du programme EcoPerformance.
6. Le potentiel d'économie d'énergie démontré à partir du plan est jugé satisfaisant par Énergir.
7. Les mesures visant la substitution d'une source d'énergie par une autre sont exclues.
8. Les mesures de remplacement d'équipements, les mesures sur des procédés, l'optimisation tarifaire et les mesures d'entretien ne sont pas admissibles.
9. Les mesures admissibles aux programmes prescriptifs, d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation d'Énergir sont exclues du volet Remise au point des systèmes du bâtiment.
10. Les sociétés de services énergétiques (aussi appelées ESE ou ESCO) devront s'assurer de fournir les factures et pièces justificatives exigées pour chaque phase du volet.
11. Le demandeur doit s'engager à réaliser toutes les étapes prévues par le volet du programme, sans quoi Énergir se réserve le droit d'annuler la demande et d'exiger le remboursement des sommes déjà versées.

¹ Les firmes enregistrées sont de firmes de génie-conseil spécialisées en efficacité énergétique qui peuvent accompagner les clients d'Énergir dans l'identification et la réalisation de projets en efficacité énergétique. Ayant réalisé des projets d'efficacité énergétique pour des clients d'Énergir et, en ayant accès aux informations concernant les offres de subventions en efficacité énergétique, ces firmes sont bien placées pour guider les clients et faciliter leur participation aux programmes de subventions en efficacité énergétique d'Énergir. Énergir met à la disposition de ses clients ce répertoire des firmes enregistrées. Ce répertoire se veut un outil d'identification et de recherche des coordonnées de firmes offrant des services en efficacité énergétique. Ces firmes ne sont pas des filiales ou partenaires d'Énergir et la mise à disposition de ce répertoire en ne vise en aucun cas à certifier, attester, ni garantir la qualité des services offerts par ces firmes. Pour consulter la [liste des firmes enregistrées](#). Pour enregistrer votre firme, écrivez à efficaciteenergetique@energir.com



Aides financières

12. Énergir se réserve le droit de retenir un montant de l'aide financière ou d'exiger une entente de paiement modifiée dans le cas où le plafond de l'aide financière sera atteint avant la fin du projet.
13. Toutes les phases du volet doivent respecter les normes et les règlements en vigueur.

Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.



Aides financières

L'aide financière accordée par Énergir dans le cadre du volet Remise au point des systèmes mécaniques est divisée en quatre parties :

Phase du projet de remise au point	Modalité de l'aide financière
Investigation	75 % des coûts admissibles
Implantation	1 \$/m ³ économisé jusqu'à 75 % des coûts admissibles ²
Transfert	75 % des coûts admissibles
Suivi en continu	75 % des coûts admissibles ³

Plafond d'aide financière pour le projet : 100 000 \$

Aides financières

L'investigation

L'aide financière qui sera versée pour l'investigation correspond à 75 % des coûts admissibles de cette phase.

L'implantation

L'aide financière qui sera versée pour cette phase varie selon les économies de gaz naturel. Elle correspond à un montant de 1 \$/m³ de gaz naturel économisé pour la première année suivant l'implantation des mesures de remise au point approuvées par Énergir et dont la période de récupération de l'investissement (PRI)⁴ est plus grande ou égale à 1 an. Le montant octroyé pour cette phase est toutefois limité à 75 % des coûts d'implantation des mesures admissibles.

Le transfert

L'aide financière qui sera versée pour le transfert correspond à 75 % des coûts admissibles de cette phase.

$$PRI = \frac{\text{Coûts d'implantation de la mesure de remise}}{\text{Économies annuelles de gaz naturel (\$) associé à la mesure}}$$

² Pour les mesures ayant une PRI ≥ 1 an.

³ Suivi de 2 ans obligatoire et possibilité de prolonger le suivi volontairement jusqu'à un maximum de 10 ans au total.

⁴ Période de récupération de l'investissement (PRI) : Période qui doit s'écouler avant que la valeur des économies annuelles de gaz naturel associée à la mesure soit égale aux coûts d'implantation de la mesure du projet.



Étapes de réalisation

Le suivi de la persistance des mesures

La dernière partie de l'aide financière vise le suivi en continu des mesures implantées. La phase du suivi peut se dérouler sur 10 ans maximum. Un suivi minimum de 2 ans est obligatoire pour recevoir l'aide financière. Cette dernière partie de l'aide financière correspond à 75 % des coûts admissibles de cette phase. Les coûts admissibles sont les honoraires de services professionnels pour la réalisation du suivi ainsi que l'élaboration et la rédaction du rapport de suivi annuellement.

Plafond maximal et combinaison des aides financières provenant de d'autres organismes

L'aide financière totale versée par Énergir relative à l'ensemble des phases est limitée à 100 000 \$ par projet.

L'aide financière attribuée par Énergir peut être combinée avec l'aide financière provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux, à l'exception de celles offertes par le programme ÉcoPerformance. Le cumul des aides financières obtenues ne doit pas excéder 75 % des coûts admissibles. Le cas échéant, Énergir versera au client l'aide financière prévue réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts admissibles.



Étapes de réalisation

Étapes de réalisation et livrables

Ouverture de la demande

Étape 1a

Dépôt de la demande d'aide financière à Énergir

Le demandeur et son agent accrédité présentent une demande d'aide financière auprès d'Énergir, en remplissant le formulaire de **Demande d'admissibilité (onglet 1 du formulaire de demande au volet remise au point)**, lequel doit être accompagné du document **Plan simplifié (formulaire II)** ou d'un rapport de planification rapportant les informations exigées dans le document **Plan simplifié**. Pour déposer sa demande, le demandeur devra déposer le formulaire **Demande au volet remise au point** en format Excel, avec le plan simplifié en format PDF.

Le plan doit contenir :

- Une description du bâtiment (année de construction, superficie, vocation);
- Une description des systèmes mécaniques du bâtiment et une liste des systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air (CVCA);
- Un bilan de la consommation énergétique avant la réalisation du projet, toutes sources d'énergie confondues;
- Une portée de l'investigation sur les systèmes mécaniques visés et les méthodes employées;
- Un échéancier de réalisation des différentes phases du projet;
- Une estimation des coûts de chaque phase du projet.

En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au volet du programme.

Étape 1b

Analyse de la demande d'admissibilité et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution.

Le demandeur consent à ce qu'Énergir demande à l'agent accrédité des précisions quant à la teneur du plan ou d'y apporter des modifications jugées nécessaires pour s'assurer que le projet respecte les bonnes pratiques d'une démarche de remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment.



Étapes de réalisation

L'investigation

Étape 2a

Exécution de l'investigation du bâtiment

À partir de la date de confirmation de l'admissibilité par Énergir, l'agent accrédité dispose de six mois pour réaliser l'investigation et produire le rapport d'investigation, en conformité avec son plan. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, le client doit aviser Énergir. Après ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement de la phase d'investigation.

Étape 2b

Dépôt du rapport d'investigation et du formulaire d'implantation de mesures de remise au point à Énergir pour approbation

L'agent accrédité dépose le rapport d'investigation à Énergir. Le demandeur consent à ce qu'Énergir demande à l'agent accrédité d'apporter des modifications au rapport afin que le plan soit respecté.

Le rapport d'investigation doit contenir :

- Un bilan énergétique comparant la consommation avant les travaux (selon des données réelles) et la consommation après les travaux (selon les données estimées), et ce, pour chaque source d'énergie utilisée (avec la liste détaillée des équipements qui consomment de l'énergie et la répartition de la consommation d'énergie entre les principaux systèmes);
- Un inventaire des améliorations énergétiques identifiées avec les justifications des calculs d'économies d'énergie;
- Un plan et un échancier d'implantation des mesures visées;
- Un récapitulatif des coûts du projet avec facture d'honoraires à l'appui;
- Le détail des paramètres et indicateurs de performance à surveiller et de la méthode choisie pour effectuer la vérification de la persistance des mesures implantées et du rendement énergétique;
- Une description des stratégies de transfert prévues pour chaque mesure fournie par l'agent, comprenant la formation, le soutien technique, la mise à jour des plans et les manuels d'exploitation, ainsi que la documentation des bonnes pratiques.
- Une brève description du protocole de suivi prévu pour chacune des mesures, et le nombre d'année prévue pour le suivi en continu.

L'agent accrédité dépose aussi le formulaire de **Demande au volet remise au point** en remplissant les **onglets 2-Déclaration des coûts de l'investigation et 3-Registre des mesures préliminaires**. Le formulaire devra être envoyé en format Excel.

Ce formulaire doit contenir :

- Le détail des coûts associés à la phase investigation;
- Une estimation des coûts pour les phases transfert et suivi en continu, ainsi que le nombre d'année prévu pour le suivi;



Étapes de réalisation

- Le détail de toutes les mesures d'efficacité énergétique (toutes sources d'énergie confondues) identifiées et définies au rapport d'investigation par l'agent et la spécification des mesures qui seront mises en œuvre;
- Le détail des économies (toutes sources confondues) et des coûts associés à chaque mesure définie au rapport d'investigation.

Étape 2c

Analyse du rapport d'investigation et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir procède à l'analyse du rapport et évalue si celui-ci respecte le plan. Dans le cas où la portée de l'investigation a été modifiée en cours de réalisation, ou si le rapport est jugé insatisfaisant par Énergir, ce dernier se réserve le droit de demander à l'agent accrédité d'apporter certains remaniements ou modifications au rapport et de suspendre, si nécessaire, la demande d'aide financière jusqu'à réception d'une version considérée acceptable.

Étape 2d

Dépôt des documents et des pièces justificatives pour le versement de la première partie de l'aide financière

Dès que le rapport d'investigation et les documents annexes sont jugés satisfaisants par Énergir, le demandeur peut déposer le formulaire **Demande de versement (onglet 6 du formulaire de demande au volet remise au point)**, en indiquant pour la phase d'investigation.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la facture remise au demandeur par l'agent accrédité représentant ses frais d'honoraires dans le cadre du projet, plus les taxes applicables (TPS et TVQ);
- Une facture remise par le demandeur à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).



Étapes de réalisation

L'implantation et le transfert

Étape 3a

Implantation des mesures de remise au point

À partir de la date de confirmation par Énergir du versement de l'aide financière pour la phase d'investigation, le demandeur dispose de deux ans pour réaliser l'implantation des mesures de remise au point approuvées à la phase précédente. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, le client doit aviser Énergir. Après ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement relatif à l'implantation des mesures.

Étape 3b

Dépôt du rapport d'implantation et de transfert à Énergir pour approbation

L'agent accrédité dépose le rapport d'implantation et de transfert à Énergir. Le demandeur dispose de deux ans à partir de la date d'acceptation de l'attribution de la première partie de l'aide financière pour produire le rapport d'implantation et de transfert des mesures de remise au point approuvées à la phase précédente. Le rapport d'implantation et de transfert doit contenir :

- Un bilan sommaire de l'implantation des mesures, avec une description des modifications, et l'impact sur les économies de gaz naturel (annuelles et durée de vie);
- Les changements par rapport aux mesures approuvées à la phase d'investigation (mesures non implantées ou modifiées et écart de coûts) avec les nouveaux calculs d'économies d'énergie, si applicable;
- Les stratégies de transfert et de persistance mises en place;
- Inclure le détail et la description des réalisations/services/activités complétés pour la phase transfert, ainsi que les coûts associés.

L'agent accrédité dépose aussi :

- Le formulaire de **Demande au volet remise au point** en remplissant les **onglets 4-Déclaration des mesures finales et 5-Déclaration des coûts du transfert**. Ce formulaire doit être envoyé en format Excel;
- Et les factures des mesures réalisées à la phase implantation.

Étape 3c

Analyse du rapport d'implantation et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir procède à l'analyse du rapport et évalue si celui-ci respecte le plan. Dans les cas où l'implantation des mesures a été modifiée en cours de réalisation, ou si le rapport est jugé insatisfaisant par Énergir, ce dernier se réserve le droit de demander à l'agent accrédité d'apporter certains remaniements ou modifications au rapport et de suspendre, si nécessaire, la demande d'aide financière jusqu'à réception d'une version considérée acceptable.



Étapes de réalisation

Étape 3d

Dépôt des documents et des pièces justificatives pour le versement de l'aide financière des phases implantation et transfert

Dès que le rapport d'implantation et les documents annexes sont jugés satisfaisants par Énergir, le demandeur doit fournir le formulaire **Demande de versement (onglet 6 du formulaire de demande au volet remise au point)** pour les phases d'implantation et de transfert.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la facture remise au demandeur par l'agent accrédité représentant les coûts d'implantation et de transfert des mesures de mise au point dans le cadre du projet, plus les taxes applicables (TPS et TVQ). La facture doit distinguer clairement les coûts relatifs à la phase implantation des coûts relatifs à la phase transfert;
- Une facture remise par le demandeur à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière pour les phases d'implantation et de transfert, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).



Étapes de réalisation

Suivi de la persistance des mesures

Étape 4a

Dépôt des rapports de suivi de la persistance des mesures implantées

Chaque année après la date de confirmation par Énergir du versement de l'aide financière pour les phases d'implantation et de transfert et ce, pendant **deux ans**, l'agent accrédité doit obligatoirement déposer un rapport de suivi de la persistance des mesures implantées selon les stratégies établies aux phases d'investigation et d'implantation. L'agent accrédité peut, de manière volontaire, déposer un rapport de suivi de la persistance des mesures pendant les années subséquentes du projet. Les coûts pour le suivi volontaire sont admissibles à l'aide financière pendant un maximum de 10 ans, incluant les 2 ans de suivi obligatoire. Toutefois, le total des aides financières versées par Énergir dans le cadre du projet ne pourra dépasser le plafond de l'aide financière de 100 000 \$.

Le rapport de suivi doit contenir :

- Un bilan faisant état des indicateurs pertinents de suivi de la performance énergétique comme définis dans les stratégies de persistance lors des phases précédentes;
- Une explication des écarts et anomalies observés par rapport au bilan apparaissant dans le rapport d'investigation, les recommandations faites au demandeur, les correctifs à apporter ainsi que les changements requis aux procédures ou aux outils de suivi, si nécessaire.

Le rapport de suivi doit être accompagné chaque année du formulaire **Sommaire des résultats du rapport de suivi de la persistance des mesures de remise au point (formulaire III)** pour la phase suivi de la persistance des mesures implantées.

Étape 4b

Analyse du rapport de suivi et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir analyse le Rapport de suivi et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière et le montant accordé.

Étape 4c

Dépôt de la demande de versement de l'aide financière pour le suivi de la persistance

Dès que le rapport de suivi est jugé satisfaisants par Énergir, le demandeur doit fournir le formulaire **Demande de versement (onglet 6 du formulaire de demande au volet remise au point)** pour la phase du suivi en continu.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la facture remise au demandeur par l'agent accrédité représentant les coûts du suivi en indiquant l'année dans le cadre du projet, plus les taxes applicables (TPS et TVQ);



- Une facture remise par le demandeur à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière pour le suivi, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

L'étape 4 se répète à chaque année du suivi en continu du projet (au minimum 2 années, et 10 au maximum).

Étapes de réalisation



Formulaires

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

La **Demande au volet de remise au point (formulaire I)** est en format Excel. Ce formulaire sera mis à jour à chaque étape du projet et sera dorénavant transmis par courriel.

Étape 1

Plan

- [Demande au volet remise au point \(formulaire I\)](#)
[Remplir l'onglet 1 - Demande d'admissibilité](#)
- [Plan simplifié \(formulaire II\)](#)

Étape 2

Investigation

- Demande au volet remise au point (formulaire I)
Remplir les onglets 2 - Déclaration des coûts de l'investigation, 3 - Registre des mesures préliminaires et 6 - Demande de versement
- Joindre le rapport d'investigation

Étape 3

Implantation et transfert

- Demande au volet remise au point (formulaire I)
Remplir les onglets 4 - Déclaration des mesures finales, 5 - Déclaration des coûts du transfert et 6 - Demande de versement
- Joindre le rapport d'implantation
- Joindre les factures des mesures réalisées

Étape 4

Suivi en continu

- Joindre le rapport de suivi
- [Sommaire des résultats du rapport de suivi de la persistance des mesures de remise au point \(formulaire III\)](#)
- Demande au volet remise au point (formulaire I)
Remplir l'onglet 6 - Demande de versement

Annexe

Traitement des taxes applicables

Volet Remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du volet cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom d'Énergir devrait nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

Afin d'effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :

- nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- adresse des travaux visés;
- faite au nom d'Énergir;
- numéro de facture et date de facturation;
- description : Aide financière relative au volet *Remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment* (indiquer la phase du versement);
- montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir;
- taxes payables sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ;
- numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

[Modèle de la facture à remplir](#)

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par téléphone :

514 598-3410